

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES  
enregistré le 01 JUIL. 2016  
sous le n°: 736

DELIBERATION N° 15-2016 du 24 juin 2016,

Relative à la prise en charge des dépenses en matériel informatique, en mobilier et d'autres fournitures destinée au fonctionnement du comité du tourisme de NUKU HIVA

DATE DE CONVOCATION  
7 juin 2016

DATE D'AFFICHAGE  
7 juin 2016

DATE DE LA SEANCE  
24/06/2016

L'an deux mille seize, le 24 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 juin 2016 (affichage le 7 juin 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que le comité du tourisme de NUKU HIVA a fait appel à la CODIM pour financer du matériel informatique et des équipements au titre de l'année 2015. La présente délibération vise à prendre en charge les dépenses avancées par le prestataire (ARCHIPELAGEOS conventionné par la CODIM dans le cadre du développement du Tourisme aux Marquises, Marché 01/2014), pour l'acquisition de ces matériels et équipements. Le remboursement des dépenses du prestataire s'effectuera directement sur présentation des factures.

Considérant qu'il convient par ailleurs de financer le fonctionnement du comité du tourisme à hauteur de 300 000 XPF par an sur la période 2016-2020 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l'exercice 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire Décide de prendre en charge les factures pour l'exercice 2015 liées à l'achat de matériel informatique, de mobilier

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE :15H00

Présents

FATU HIVA  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Athanase PAHUTOTI, suppléant

HIVA OA  
Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> délégué  
Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué

NUKU HIVA  
Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

TAHUATA  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla BONNO, 2<sup>ème</sup> délégué

UA HUKA  
Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Absents excusés

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué, Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué, Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué, Marcel BRUNEAU, 3<sup>ème</sup> délégué, Georges TEIKIEHUPOKO 2<sup>ème</sup> délégué, Joseph KAIHA

Procurations

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué à Ranka AUNOA  
Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué à Joseline PIRIOTUA

Absents

Secrétaire de séance

Tania BONNO

et d'autres fournitures du comité du tourisme de la commune de NUKU HIVA.

Le remboursement des factures du comité s'effectuera dans la limite d'un montant de **300 000 XPF**.

**Article 2 :**

**Le conseil communautaire Décide** de financer le comité du tourisme de la commune de NUKU HIVA à hauteur de **300 000 XPF** par an pour une durée de **4 ans**, à compter de l'exercice 2016 jusqu'en 2020 inclus.

Ce financement est destiné au fonctionnement du bureau du comité de tourisme de NUKU HIVA.

**Article 3:**

Les dépenses seront imputables dans l'article **2042** subventions d'équipements.

**Article 4:** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Atuona, le 24 juin 2016*

*Le Président*



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	
Et publication ou notification du :	
Le Président	

